

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°21 du 27 mai 2011**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 3 mars 2010 fixant pour l'armée de l'air les conditions et modalités de recrutement des élèves officiers sous contrat ainsi que les modalités de souscription de leurs engagements.

*Du 31 mars 2011*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 3 mars 2010 fixant pour l'armée de l'air les conditions et modalités de recrutement des élèves officiers sous contrat ainsi que les modalités de souscription de leurs engagements.**

*Du 31 mars 2011*

NOR D E F L 1 1 0 9 7 4 9 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 3 mars 2010 (JO n° 120 du 27 mai 2010, texte n° 35 ; signalé au BOC 31/2010 ; BOEM 331.1.1).

*Référence de publication :* JO N° 89 du 15 avril 2011, texte n° 5 ; signalé au BOC 21/2011.

---

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4132-1., L. 4132-5., L. 4132-6. et L. 4132-9. ;

Vu le décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 relatif aux officiers sous contrat ;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés, notamment ses articles 6. et 7. ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2008 relatif à la répartition par spécialités des sous-officiers de carrière du personnel navigant et non navigant de l'armée de l'air ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2010 fixant pour l'armée de l'air les conditions et modalités de recrutement des élèves officiers sous contrat ainsi que les modalités de souscription de leurs engagements,

Arrête :

Art. 1er. À l'article 3. de l'arrêté du 3 mars 2010 susvisé, les mots : « de l'air » sont supprimés.

Art. 2. Le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 mars 2011.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

H. BUAILLON.